

Revalorisation des salaires dans le BTP à La Réunion en 2022

Après plusieurs séances de négociations, commencées en février, les partenaires sociaux du BTP (Syndicats d'employeurs & syndicats de salariés) ont signé le jeudi 7 avril, un accord sur la revalorisation des salaires pour l'année 2022.

Taux de revalorisation & grilles de référence retenues

Le salaire des ouvriers, des ETAM et des cadres sont revalorisés à hauteur de **3%** sur les grilles de salaires de l'année 2021 comme suit :

- **2.60% au 1^{er} janvier 2022**
- **0.40 % au 1^{er} avril 2022**

En moyenne, la revalorisation sur l'année 2022 est de **2.90%** [2.60% + ((0.40% x 9 mois) / 12 mois)]

A noter que le taux l'inflation (baisse du pouvoir d'achat) sur l'année 2021 est de 3.30% (INSEE) Vous constaterez donc que la revalorisation des salaires **reste inférieure** à l'inflation.

Dans les faits

Rappelez-vous, l'accord du 28 avril 2021 signé par les fédérations de salariés et la CAPEB seule n'a pas été rendu obligatoire par le Ministère du Travail car la FRBTP s'est opposée à son extension. Du coup, les employeurs ont été confrontés aux choix des grilles. Ainsi, certains sont restés sur les grilles de l'année 2020, d'autres ont opté pour les grilles de l'année 2021 et d'autres encore ont appliqué la recommandation patronale de la FRBTP.

Toutefois, en fonction des positionnements des entreprises au regard du choix de l'utilisation de telle ou telle grille en 2021, la revalorisation des salaires sera comme suit :

Les entreprises :

- Qui ont appliqué les grilles de salaires issues de l'accord de juin 2020 sur l'année 2021 : *La revalorisation sera de 4.50% (3% en 2022 + 1.50% en 2021)*
- Qui ont appliqué la recommandation patronale de la FRBTP au 1^{er} juillet 2021 sur l'année 2021 : *La revalorisation sera de 3.70% (3% en 2022 + 0.70% en 2021)*
- Qui ont appliqué les grilles de salaires issues de l'accord d'avril 2021 sur l'année 2021 : *La revalorisation sera de 3.00% (3% en 2022)*

Les grilles de salaires des ouvriers, ETAM & cadres du BTP de la Réunion sont disponibles dans votre espace MEMBRES.

Les indemnités de petits déplacements

Conformément à la convention collective locale des ouvriers, les indemnités de panier, de trajet et de transport seront revalorisées à hauteur de l'inflation de l'année 2021, soit 3.30%.
